



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>Bois de Belle-Rivière</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2066888</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>301</u>
Date de publication du bilan:	<u>Novembre 2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	24	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	24	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.)

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>	0		
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>	0		
<b>Chlorates</b>	0		

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Pesticides</b>	0	0	
<b>Autres substances organiques</b>	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	0	0	

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>Domaine-Vert Nord</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2124659</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>8793</u>
Date de publication du bilan:	<u>2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	96	113	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	96	113	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Cuivre</b>	5	0	
<b>Plomb</b>	5	0	

### Note

À l'exception du cuivre et du plomb, selon l'article 14, ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances inorganiques puisqu'il est **alimenté par la ville de Sainte-Thérèse** qui est assujéti au contrôle des substances inorganiques.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances organiques autre que les THM, puisqu'il est alimenté par le réseau de Sainte-Thérèse qui est assujéti au contrôle des substances organiques.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	30,45

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>Domaine-Vert Sud</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2123591</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>2192</u>
Date de publication du bilan:	<u>novembre 2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	96	<u>96</u>	<u>0</u>
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	96	<u>96</u>	<u>0</u>

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Cuivre</b>	5	0	
<b>Plomb</b>	5	0	

### Note

À l'exception du cuivre et du plomb, selon l'article 14, ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances inorganiques puisqu'il est **alimenté par la ville de Sainte-Thérèse** qui est assujéti au contrôle des substances inorganiques.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

C réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances organiques autre que les THM, puisqu'il est alimenté par le réseau de Sainte-Thérèse qui est assujéti au contrôle des substances organiques.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	35,5

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Mirabel-en-Haut</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2103399</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>2925</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	96	98	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	96	98	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Cuivre</b>	5	0	
<b>Plomb</b>	5	0	

### Note

À l'exception du cuivre et du plomb, selon l'article 14, ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances inorganiques puisqu'il est **alimenté par la ville de Sainte-Jérôme** qui est assujéti au contrôle des substances inorganiques.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances organiques autre que les THM, puisqu'il est alimenté par le réseau de Saint-Jérôme qui est assujéti au contrôle des substances organiques.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	38,3

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>PARC CHARLEBEL</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2173857</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>22</u>
Date de publication du bilan:	<u>novembre 2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	36	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	36	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
28-06-2022	c.totaux	evier toilette	<10	14	avis d'ébullition
04-07-2022	c.totaux	evier toilette	<10	37	avis d'ébullition
17-10-2022	bact.atypique	evier toilette	<200	TNI	avis d'ébullition

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Cuivre</b>	1	0	
<b>Plomb</b>	1	0	

### Note

À l'exception du cuivre et du plomb, selon l'article 14, ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances inorganiques puisqu'il est **alimenté par la ville de Sainte-Jérôme** qui est assujéti au contrôle des substances inorganiques.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances organiques autre que les THM, puisqu'il est alimenté par le réseau de Saint-Jérôme qui est assujéti au contrôle des substances organiques.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux			

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>Puits Richer # 1</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009442</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>47</u>
Date de publication du bilan:	<u>novembre 2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	38	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	38	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	2,6

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Puits Allée-des-Pins # 3</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009444</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>73</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	29	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	29	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	4,2

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>Lachapelle</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2174258</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>18</u>
Date de publication du bilan:	<u>novembre2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	26	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	26	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

X Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Cuivre</b>	2	0	
<b>Plomb</b>	2	0	

### Note

À l'exception du cuivre et du plomb, selon l'article 14, ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances inorganiques puisqu'il est **alimenté par la ville de Sainte-Jérôme** qui est assujéti au contrôle des substances inorganiques.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances organiques autre que les THM, puisqu'il est alimenté par le réseau de Saint-Jérôme qui est assujéti au contrôle des substances organiques.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	41,4

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Puits Mousseau # 2</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2007181</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>31</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	24	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	24	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	6,3

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Saint-Canut</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009441</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>11305</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	96	146	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	96	146	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	10	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	10	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	16	16	49,6

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Saint-Antoine</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X2001596</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>939</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	43	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	43	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Cuivre</b>	5	0	
<b>Plomb</b>	5	0	

### Note

À l'exception du cuivre et du plomb, selon l'article 14, ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances inorganiques puisqu'il est **alimenté par la ville de Sainte-Jérôme** qui est assujéti au contrôle des substances inorganiques.

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Ce réseau n'est pas assujéti au contrôle des substances organiques autre que les THM, puisqu'il est alimenté par le réseau de Saint-Jérôme qui est assujéti au contrôle des substances organiques.

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	48,83

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Saint-Augustin</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009443</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>13018</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	168	171	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	168	171	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	10	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	10	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Pesticides</b>	4	4	0
<b>Autres substances organiques</b>	4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
<b>Trihalométhanes totaux</b>	16	10	44,9

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Sainte-Scholastique</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009440</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>1066</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	88	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	88	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	17,4

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Sainte-Scholastique</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009440</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>1066</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	24	88	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	88	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	17,4

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>Saint-Hermas</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009445</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>432</u>
Date de publication du bilan:	<u>novembre 2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois X 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	24	34	1
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	34	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
18-juil-22	Coliformes totaux	4494 Clément-Pesant	<10	>80	Échant., drainer,

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	3	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	0	

<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée**

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Turbidité</b>	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

**4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée**

**4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes**

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)

- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

#### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	0	0	

#### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	

Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. **Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Saint-Janvier</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009439</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>16762</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	168	239	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	168	239	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### **Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	10	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	6	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	10	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	16	16	62,13

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u><b>Sainte-Monique</b></u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009446</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>32</u>
Date de publication du bilan:	<u><b>novembre 2023</b></u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois X 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	24	39	12
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	24	39	12

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
4-04-2022	Atypique	14111 St-Jean	<200	>200	chloration
24-05-2022	Atypique	14111 St-Jean	<200	>200	chloration
03-10-2022	Atypique	14111 St-Jean	<200	>200	chloration
11-10-2022	coli. Totaux	14111 St-Jean	<10	>80	chloration
12-10-2022	coli. Totaux	13831 St-Jean	<10	>80	chloration
18-10-2022	Atypique	13831 St-Jean	<200	>200	chloration
19-10-2022	Atypique	13831 St-Jean	<200	>200	chloration
23-11-2022	Atypique	14111 St-Jean	<200	>200	chloration
12-12-2022	Atypique	14111 St-Jean	<200	>200	chloration
12-12-2022	Atypique	13831 St-Jean	<200	>200	chloration
13-12-2022	Atypique	13831 St-Jean	<200	>200	chloration
13-12-2022	Atypique	14111 St-Jean	<200	>200	chloration

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	2	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	2	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	0	0	

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023

**Bilan annuel  
de la qualité de l'eau potable  
pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Nom de l'installation de distribution:	<u>SAINT-BENOIT</u>
Numéro de l'installation de distribution:	<u>X0009438</u>
Nombre de personnes desservies:	<u>1477</u>
Date de publication du bilan:	<u>novembre 2023</u>

Nom du responsable légal de  
l'installation de distribution:

Ville de Mirabel

Personne à joindre pour obtenir plus  
de précisions sur le présent bilan:

Nom:

Service de l'environnement

Numéro de téléphone:

450 475-2006

Courriel:

[communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (Nbre par mois X 12)	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	96	168	0
<b>Coliformes fécaux ou Escherichia coli</b>	96	168	0

Note: Le nombre d'échantillons soumis au laboratoire accrédité inclut les suivis bactériologiques réglementés du réseau d'aqueduc et les analyses requises suite à des événements sur les réseaux (ex.: bris d'aqueduc, baisse de pression, avis d'ébullition, etc.).

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques:

Aucun dépassement de norme

<b>Date du prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètres	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre</b>	5	0	
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb</b>	5	0	
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Bromates</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée:			
<b>Chloramines</b>			
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée:			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
<b>Turbidité</b>	12	12	0

#### **Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité:**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau desservant 5000 personnes ou moins)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable (exigence réduite: analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	
Autres substances organiques	0	0	

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ( $\mu/L$ ) Norme 80 $\mu/L$
Trihalométhanes totaux	4	4	31,5

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme:**

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom: Jérôme Duguay

Fonction: Directeur

Signature: 

Date: 22-11-2023